

2° Demandez à chaque élève, à tour de rôle :

Where am I? *Rép.* You are in class.

Where are you? *Rép.* I am in class.

(vous indiquant en même temps que l'élève)

Where are we? *Rép.* We are in class.

(indiquant son voisin)

Where is he? *Rép.* He is in class.

(indiquant sa voisine)

Where is she? *Rép.* She is in class

(indiquant deux ou trois élèves)

Where are they? *Rép.* They are in class.

3°

<i>Que chaque élève</i>	<i>se montre de la main</i>	<i>les élèves ensemble disent :</i>	I am in class.
	<i>vous indique de la main</i>		You are in class.
	<i>vous indique de la main,</i>		
	<i>qu'en même temps il se</i>		
	<i>montre</i>		We are in class.
	<i>montre un voisin</i>		He is in class.
<i>montre une voisine</i>	She is in class.		
<i>montre deux ou trois voi-</i>			
<i>sins</i>	They are in class.		
<i>montre tous ses voisins et</i>			
<i>lui-même</i>	We are in class.		

4° Dicter les questions suivantes aux élèves, qu'ils écrivent les questions et qu'ils répondent par écrit.

Where am I? Where are you? (adressée à un élève) Where are we? Where is he? Where is she? Where are they? Where are we? (adressée à tous les élèves)

5° A apprendre par cœur :

I am in class	Am I in class?
He is in class	Is he in class?
She is in class	Is she in class?
It is in class	Is it in class?
We are in class	Are we in class?
You are in class	Are you in class?
They are in class	Are they in class?

REMARQUE

L'élève en disent :

I am in class,	I, se montrera de la main.
HE is " "	HE, montrera un voisin.
SHE " "	SHE, montrera une voisine.
IT " "	IT, montrera un object, un pupille par exemple.
WE are " "	WE, se montrera avec un voisin
YOU " "	YOU, vous montrera.
THEY " "	THEY, montrera plusieurs voisins.

Histoire du Canada

FORMES DE GOUVERNEMENT

VIII.—L'Union

Le 10-février 1841, l'acte 3 et 4 Victoria, ch. 35 (1840) réunissant le Haut et le Bas-Canada, fut proclamé.—De ce jour un nouveau gouvernement fut inauguré ; c'était un gouvernement constitutionnel, sous un système représentatif et qu'on est convenu d'appeler "gouvernement responsable."

Cette constitution avec les promesses qui nous avaient été faites, pouvait amener l'application pratique de la constitution anglaise à l'administration des affaires du pays.

En effet, dès le mois de septembre 1841, le parlement consacra le principe que, quoique le chef du gouvernement exécutif ne soit responsable qu'aux autorités impériales, ses principaux conseillers, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple.

C'est par cette responsabilité que la chambre parvint à faire adopter son contrôle exclusif sur les subsides et son droit de voter la liste civile ; l'indépendance des juges ; l'exclusion des employés des deux chambres et l'obligation constitutionnelle pour le chef de l'exécutif de consulter sur leur choix ; l'indépendance du parlement ; le rappel de cette inique clause de l'acte d'union qui proscrivait la langue française dans les procédés législatifs ; le droit de s'assembler et d'écrire, reconnu déjà, sera régularisé. Nous allons donc avoir les libertés que tout sujet anglais a le droit de posséder, puisque le procès par jury en matières criminelles nous avait été accordé par l'introduction des lois criminelles anglaises ; la loi de l'*Habeas corpus* était en vigueur et les lois municipales,